

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1762/SG/T constatant la composition de la commission consultative du travail pour l'année 1973.

n° 72-1762/SG/T

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication
27 décembre 1972

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1973

Date du numéro
10 janvier 1973

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté n° 1784/SG du 26 novembre 1968 portant constitution du Conseil de Gouvernement, nomination des ministres le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail outre-mer et spécialement ses articles 162 et 163

Vu l'arrêté n° 486 modifié du 21 avril 1953 instituant une Commission consultative du travail auprès de l'Inspecteur du Travail et des Lois sociales du territoire

Sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives et de l'Inspecteur du Travail et des Lois sociales du territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est constatée la répartition des vingt sièges de la Commission consultative du travail, pour l'année 1973, conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessous.

Art. 2

— Les dix sièges des représentants des employeurs sont répartis ainsi qu'il suit : Union syndicale interprofessionnelle des entreprises du Territoire Français des Afars et des Issas (6 sièges) Membres titulaires : MM. Serres, Riès, Algret, Baert, Champ-Clos, Vincent Dell Aquuïla. Membres suppléants : MM. Allot, Guicheney, Bousquet, Lhopitallier, De Fournoux, Yot. Syndicat des entreprises du bâtiment (1 siège) Membre titulaire : M. Fiorucci ; Membre suppléant : M. Artaxet. Syndicat des manutentionnaires (1 siège) Membre titulaire : M. Champ Clos. Membre suppléant : M. Machefaux. ' Chambre de commerce de Djibouti (2 sièges) Membres titulaires : MM. Ahmed Saleh Farah, Laupie Roger. Membres suppléants : MM. Mohamed Djama Arraleh, Martine.

Art. 3

— Les dix sièges des représentants des travailleurs sont répartis ainsi qu'il suit : Union territoriale des Syndicats de la Fédération des personnels de coopération technique outre-mer (3 sièges) Membres titulaires : MM. Carretero, Fond, Blanchard. Membres suppléants : MM. Rusconi, Geoffroy Robert, Mme Dublineau. Union territoriale des Syndicats des travailleurs F. O. (6 sièges) Membres titulaires : MM. Ahmed Cassim Abdallah, Aboubaker Asso India, Mohamed Mohmoud, dit Roble, Ali Moussa Ali (E.D.D.), Houssein Douale Beder, Michel Daouda (B.I.C.). Membres suppléants : MM. Abdi Ali Dirie, Abdou Mohamed Bourhane, Galass Mohamed Ataye, Abdou Mohamed Abdallah, Mohamed Omar Hassan, Moussa Yassin Egal. Syndicat des cheminots autochtones (1 siège) Membre titulaire : M. Moussa Ahmed Osman. Membre suppléant : M. Osman Ahmed Youssouf.
